

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de La Rivière-de-Corps

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	17	17 + 5 pouvoirs

Date de convocation 11 octobre 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à dix-neuf heures trois minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Christophe CHOMAT**, Maire.

Présents : **Christophe CHOMAT, Guillaume DENIS, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Francis DELLA-VEDOVA, Fabrice PARGAT, Eric BRODARD, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Caroline POUPIER, Sandrine HODIN, Agathe SANDRIN, Henri GAURIER, Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA, Christophe MASCARO, Annie TRIBOUT-CASSIS.**

Absents : **Emmanuelle PRALAIN.**

Représentés : **Hélène BONNET à Sylvie MARTIN, Sylvain SPEZIALE à Didier ROUYER, Sonia MERGER à Guillaume DENIS, Amilien FLEURY à Christophe CHOMAT, Jean-Marie MILANDRE à Laurence AUMIGNON.**

Madame Aude JOURNOT a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 60_23

Transfert du trottoir de la rue Jules Guesde dans le domaine public

Exposé des motifs :

A l'occasion d'une vente de terrain, il a été constaté que la parcelle cadastrée C n° 1510 est une parcelle privée grevée de servitude de passage afin de permettre l'accès aux parcelles cadastrées C n° 1506, 1507, 1508 et 1509.

Cette parcelle est constituée d'un trottoir et d'une bande engazonnée qui sont entretenus par les services techniques municipaux.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de pouvoir intégrer la parcelle cadastrée C n° 1510 dans le domaine public.

L'article 246 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en modifiant l'article L1841-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne la possibilité après enquête publique de transférer d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.



Décision :

- **VU** l'exposé des motifs ;
- **VU** l'article L1841-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;
- **VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine du 3 octobre 2023 ;
- **CONSIDERANT** que la parcelle C n° 1510, comprenant le trottoir de la rue Jules Guesde et une bande engazonnée, constitue une voie privée ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations ;
- **CONSIDERANT** par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R*141-4 à R*141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **Article 1 : DE VALIDER**, l'intégration dans le domaine public de la parcelle C n° 1510 ;
- **Article 2 : DE LANCER**, l'enquête publique sur ce projet conjointement avec l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, le transfert de la rue d'Aumont dans le domaine public et la suppression des plans d'alignement ;
- **Article 3 : D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	5	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 23 octobre 2023

Christophe CHOMAT,

Maire

Le secrétaire

Christophe CHOMAT

Christophe CHOMAT
2023.10.23 10:38:52 +0200
Ref:20231023_103401_1-1-O
Signature numérique
le Maire